

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 20864

Numéro SIREN : 411 643 620

Nom ou dénomination : VIVALTO

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2018 sous le numéro de dépôt 48076



1810593501

DATE DEPOT : 2018-05-16
NUMERO DE DEPOT : 2018R048076
N° GESTION : 2006B20864
N° SIREN : 411643620
DENOMINATION : VIVALTO
ADRESSE : 61 avenue Victor Hugo 75116 Paris
DATE D'ACTE : 2017/12/22
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE : FUSION DEFINITIVE

06 3 20864

PA: 22/12/17: FQ.

DM: 01/02/18

VIVALTO

Société par actions simplifiées au capital de 4.352.145,16 €
Siège social : 61 avenue Victor Hugo 75116 PARIS
411 643 620 RCS PARIS .

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 22 DECEMBRE 2017**

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
16 MAI 2018
Sous le N° : R 063076

Le 22 décembre 2017,
A 10 heures,

Les soussignés :

- Monsieur Daniel CAILLE, né le 6 avril 1951 à Lyon, France, et demeurant au 36 rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, France ;
- Madame Brigitte CACCIATORE, épouse CAILLE, née le 28 décembre 1953 à Alger, Algérie, et demeurant au 36 rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, France ;
- Monsieur Benjamin CAILLE, né le 5 octobre 1988 à Paris 14^e (75), demeurant 36 rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, France ;
- Monsieur Guillaume CAILLE, né le 27 octobre 1987 à Paris (14^{ème}), demeurant 36 rue de la Ronce, 92410 Ville d'Avray, France ;
- Monsieur Simon CAILLE, né le 16 décembre 1976 à Chatenay Malabry (92), demeurant au 601 Cascades Tower, 4 Westferry Road, E148JN Londres, Royaume-Uni ;
- Monsieur Sébastien HERMET, né le 17 septembre 1978 à Etampes (91), demeurant 4 square de l'Hippodrome Avenue Francis Chaveton 92210 Saint-Cloud ;
- Monsieur Guillaume RAOUX, né le 14 février 1970 à Bagnols-sur Cèze (30), demeurant 55 rue de la Fédération 75015 Paris, France ;
- Monsieur Aurélien FARE, né le 4 juillet 1981 à Paris 16^e (75), demeurant 5 avenue Frémiet 75016 Paris
- Madame Sylviane BUREL, née le 25 mai 1975 à Cambrai (59), demeurant 44 avenue de Verdun 95100 Argenteuil
- La société VIVALTO BEL SA, société anonyme de droit belge au capital de 18.368.400 euros, sise Avenue du Domaine 13 - 1190 Forest (Belgique) et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0884.641.978 RPM Bruxelles, représentée par Monsieur Daniel CAILLE, Administrateur, dûment habilité aux fins des présentes ;
- La société VIVALTO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 28.747.018 euros, sise 1 rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg (Luxembourg) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 190.328, représentée par Monsieur Daniel CAILLE, Gérant, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désignés « les Associés »,

Handwritten notes and signatures at the bottom right corner, including initials like 'bc', 'se', '51', and '16'.

Seuls associés de la société VIVALTO ci-dessus plus amplement désignée (ci-après la « Société »), et détenant en tant que tel l'intégralité des actions émises par la Société,

Après avoir rappelé que :

- Aux termes de l'article 15.1 des statuts de la société, les décisions collectives des associés peuvent être exprimées dans un acte.

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Approbation de la fusion transfrontalière par voie d'absorption de la société de droit belge VIVALTO BEL par la société de droit français VIVALTO dans les termes et conditions du projet commun de fusion transfrontalière du 3 novembre 2017,
- Absence de procédure d'analyse et de modification du rapport d'échange des titres ou d'indemnisation des associés minoritaires dans le cadre de la fusion,
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion sous condition suspensive de l'établissement du certificat de légalité,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance :

- Du projet commun de fusion transfrontalière, signé le 3 novembre 2017 entre la société VIVALTO et la société VIVALTO BEL, contenant les bases et modalités de la fusion transfrontalière, soumise en particulier aux articles L236-25 et suivants du Code de commerce français et aux articles 772/1 et suivants du Code des sociétés belge, prévoyant l'absorption, par la société de droit français VIVALTO de la société VIVALTO BEL SA, société anonyme de droit belge au capital de 18.368.400 euros, sise Avenue du Domaine 13 - 1190 Forest, Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0884.641.978 RPM Bruxelles, dont l'intégralité des actions est détenue par la Société ;
- De l'approbation de ladite fusion, dans des termes et conditions conformes à ceux stipulés dans le projet commun de fusion du 3 novembre 2017, par l'assemblée générale de VIVALTO BEL tenue le 21 décembre 2017 devant Maître Sophie MAQUET, Notaire à Bruxelles, l'actionnaire unique de VIVALTO BEL exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires de VIVALTO BEL,

Approuvent purement et simplement le principe et les modalités de cette fusion, tels qu'énoncés dans le projet commun de fusion du 3 novembre 2017 ;

Preennent acte que la Société est propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société VIVALTO BEL (« la Société Absorbée ») depuis le dépôt du projet commun de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris intervenu le 3 novembre 2017 et qu'en conséquence, conformément à l'article L.236-3 du Code de Commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau de la société VIVALTO en rémunération de la fusion, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante ;

Preennent acte que l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée sera transmise à la Société à la date de réalisation de la fusion, laquelle est fixée à la date de l'établissement du certificat de légalité prévu par l'article L. 236-30 du Code de commerce français, et approuve, en tant que de besoin, la valeur nette comptable dudit patrimoine au 31 août 2017 laquelle s'élève à 62.677.371 euros. Corrélativement, la fusion entraînera l'annulation de l'intégralité des titres VIVALTO BEL inscrits au bilan de la Société. La différence entre la valeur nette comptable des biens transmis par VIVALTO BEL dans le cadre de la fusion, s'élevant à 62.677.371 euros, et la valeur nette comptable des titres de VIVALTO BEL au bilan de la Société, laquelle s'élève à 13.131.385 euros, constituera un boni de fusion.

bc 7-11-17
sc
SA
SA

Rappellent que la fusion est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts français, et est réalisée sur le plan comptable et fiscal, avec rétroactivité au 1^{er} septembre 2017 ;

Constatent en outre qu'aucune opposition de la part d'un quelconque créancier n'est intervenue dans le délai légal ;

Enfin, les Associés, à l'unanimité, prennent acte qu'il n'y a aucun employé dans la Société Absorbée, par conséquent la fusion n'aura d'effet négatif sur l'emploi d'aucun employé de VIVALTO BEL. Ainsi, la fusion n'implique pas de prendre des mesures relatives à l'implication des salariés dans la définition de leurs droits à participation dans la Société Absorbante.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, constatent que, compte tenu des caractéristiques de la fusion par voie d'absorption de VIVALTO BEL par la Société, la Société détenant l'intégralité des actions de la Société Absorbée, il n'y a pas lieu, dans le cadre de cette fusion, de mettre en œuvre une procédure d'analyse et de modification du rapport d'échange de titres ou d'indemnisation des associés minoritaires, telle que prévue par l'article L.236-28 du Code de commerce français.

TROISIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité, compte tenu des décisions précédentes, et après avoir acté de l'approbation de la fusion dans des termes identiques par l'assemblée générale de VIVALTO BEL,

Constatent la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société VIVALTO BEL sous condition suspensive de l'établissement du certificat de légalité prévu à l'article L. 236-30 du Code de commerce français.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, à l'unanimité confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de poursuivre la réalisation de la fusion, et en conséquence, à l'effet :

- D'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société VIVALTO BEL à la Société et notamment aux fins d'obtention du certificat de légalité prévu à l'article L.236-30 du Code de commerce français ;
- De remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- Aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, et notamment la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L236-6 du Code de commerce si nécessaire, ainsi que tout autre document qui serait requis pour la bonne réalisation de la fusion, d'élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs.


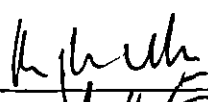
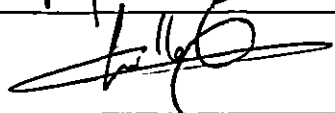

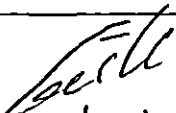
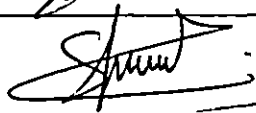
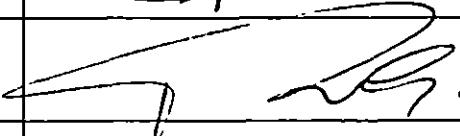
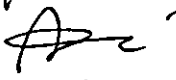



Les Associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

bc
sc
SH
K
G
A
A

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

*
* * *

Fait à Paris, en cinq (5) exemplaires originaux.

<u>Associés</u>	<u>Signatures</u>
Monsieur Daniel CAILLE	
Madame Brigitte CAILLE	
Monsieur Benjamin CAILLE	
Monsieur Guillaume CAILLE	
Monsieur Simon CAILLE	
Monsieur Sébastien HERMET	
Monsieur Guillaume RAOUX	
Monsieur Aurélien FARE	
Madame Sylviane BUREL	
La société VIVALTO BEL Représentée par Monsieur Daniel CAILLE	
La société VIVALTO INTERNATIONAL Représentée par Monsieur Daniel CAILLE	

Inscrit à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 19/01 2018 Dossier 2018 14263, référence 2018 A 05210
Enregistrement : 500 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Benjamin BEUCOUR
Agent administratif
des finances publiques